DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0153/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT QUE :
- La Ville est sollicitée par l'association « Écrire à Canteleu » pour la mise à disposition de l'atelier 1 de l'Espace Culturel François Mitterrand les samedis 10 octobre, 28 novembre et 12 décembre 2026 de 10h à 12h30, les mercredi 18 et 25 novembre 2026 de 10h à 12h30, les samedis 13 février, 10 avril, 15 mai, 12 juin, 10 juillet et 14 août 2027 de 10h à 12h30 pour la tenue de leurs réunions,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu, propriétaire, met à disposition à titre gracieux dans l'intérêt général, auprès de l'association « Écrire à Canteleu » l'atelier 1 de l'Espace Culturel François Mitterrand au dates ci-dessus mentionnées pour la tenue de leurs réunions.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 29 septembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/09/2026

Affichage le : 29/09/2026

Notification le : 29/09/2026

Préfecture le : 29/09/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260929-lmc1H13889H1-AR